

Convention de stage pour dessinatrices CFC / dessinateurs CFC orientation architecture du paysage

BBK ZRL 2018

Convention de stage

entre l'entreprise du stage

Entreprise
Adresse
Téléphone

et l'entreprise d'apprentissage

Entreprise
Adresse
Téléphone

1. Objet de la convention

L'objet de la convention concerne l'engagement à durée limitée de

Mme / M.
Adresse
Né(e) le
Tél. mobile

Ce stage d'une durée de 3 à 5 mois (Ordonnance sur la formation professionnelle initiale, art. 8.4 et Guide méthodique, chapitre C.3, 6 Stage) est obligatoire en 2ème ou en 3ème année d'apprentissage. Le contrat d'apprentissage du conserve sa validité durant le stage et représente la base pour le contrat de stage.

2. Buts du stage

L'apprenti doit acquérir des expériences par la pratique et par une collaboration pertinente dans les domaines du jardin et du paysage. Par ces travaux, il doit pouvoir faire le lien avec ses activités de conception et de dessin:

- Protection de la santé / prévention des accidents
- Machines, instruments et outils
- Travaux préliminaires
- Travaux d'arpentage
- Terrassements
- Bétons et mortiers
- Travaux d'évacuation des eaux
- Construction de chemins et places
- Construction d'escalier
- Construction de murs et consolidation de talus
- Verdissements d'immeubles
- Ensemencements
- Travaux de plantation et connaissance des plantes
- Entretien des surfaces vertes
- Application des plans, lecture, mise en œuvre
- Connaissance des matériaux

3. Début et fin du stage

Le stage dure du au
Début de l'engagement:,
Fin de l'engagement:,

4. Horaire de travail (en dérogation du contrat d'apprentissage)

L'horaire de travail hebdomadaire de l'entreprise du stage représente en moyenne annuelle heures. Taux horaire journalier x 5 jours de à heures. L'horaire de travail journalier s'établit d'après le règlement de l'entreprise du stage sur les horaires et la liste des jours travaillés de l'année (voir annexe). L'horaire de travail est le même que celui des apprentis horticulteurs-paysagistes. D'éventuelles heures supplémentaires seront compensées durant le stage. Une compensation des heures de travail durant le stage entre l'entreprise du stage et l'entreprise de l'apprentissage n'est pas admise. Les heures supplémentaires pendant la durée du stage sont réglementées conformément aux règles de l'entreprise de stage. (devoir de protection)

5. Vacances et jours fériés payés

Le droit aux vacances s'élève à jours et correspondent ainsi à env. proportionnellement à l'avoir annuel de vacances. Ces jours de vacances doivent être planifiés durant le stage. La période de vacances correspondra au planning de vacances de l'entreprise de stage. Les jours fériés payés durant le stage correspondent au règlement de l'entreprise de stage (voir annexe). Le calcul de la paie doit être géré en conséquence.

6. Absences et maladie

Le (la) stagiaire fréquentera les cours de l'école professionnelle. Une journée dans l'école professionnelle est calculée au même taux horaire journalier saisonnier.

Ecole professionnelle: chaque du au (= jours)
Cours d'introduction II du au (= semaines)

Maturité professionnelle: chaque du au (= jours)
chaque du au (= jours)

Autres: du au

Maladie: En cas de maladie, le règlement de l'entreprise de stage s'applique.

7. Salaire et assurance

Le (la) stagiaire continue de recevoir son salaire de la part de l'entreprise de l'apprentissage. Le salaire selon le contrat d'apprentissage représente jusqu'au CHF brut. A partir du jusqu'au, le salaire de CHF CHF est considéré comme brut. L'entreprise du stage paie mensuellement le salaire brut, ainsi que les cotisations sociales AVS/AC et AANP à l'entreprise de l'apprentissage.

L'entreprise de l'apprentissage assure le (la) stagiaire également pendant le stage dans la même proportion. La couverture d'assurance contre les accidents est également valable pour l'activité sur les chantiers, conformément à la loi sur l'assurance-accident (voir attestation de l'assurance SUVA).

8. Sécurité du travail et équipement

Une attention particulière doit être portée sur la sécurité du travail sur les chantiers ou dans l'entreprise. Les prescription de sécurité en vigueur de la SUVA et du BPA doivent être respectées. Le (la) stagiaire recevra un équipement de travail adapté de la part de l'entreprise paysagiste (gants, habits de sécurité lors de travaux de bois, tenue de protection, etc.).

9. Frais de voyage et de repas

Les frais de voyage jusqu'à l'entreprise de stage et le voyage de retour sont à la charge du (de la) stagiaire ou de son représentant légal. Les frais de repas pendant le stage sont également à la charge du (de la) stagiaire ou de son représentant légal.

10. Suivi durant le stage

Le suivi du (de la) stagiaire est effectué de la part de l'entreprise paysagiste par
....., de la part de l'entreprise de l'apprentissage par
Les engins, matériaux, techniques de travail, techniques de construction, etc. seront expliquées par un (une) contremaître tout au long du stage. Le maître d'apprentissage de l'entreprise d'apprentissage a la possibilité de déterminer avec l'entreprise de stage les genres de travaux et le suivi du (de la) stagiaire.

11. Journal de travail

Le (la) stagiaire tient un journal de travail détaillé où figurent les activités effectuées et les expériences acquises. Les engins, les déroulements des travaux, les techniques de travail, les matériaux, les constructions, etc. y sont décrits et illustrés. Le journal de travail doit être complété au moins tous les 14 jours. La recherche d'informations et de documents pour l'établissement du journal de travail se fait durant les horaires de travail. Les compléments et la mise au propre se passent durant le temps libre. Le contrôle incombe à l'entreprise de stage (qualité professionnelle et quantité). Un entretien de bilan intermédiaire entre l'entreprise de stage, l'entreprise d'apprentissage et le (la) stagiaire doit avoir lieu après 1,5 à 3 mois.
Le (la) stagiaire transmet régulièrement à l'entreprise d'apprentissage ses impressions sur le déroulement du stage, la première fois après 14 jours, puis à chaque fin de mois.

12. Certificat de travail

Le (la) stagiaire reçoit un certificat de la part de l'entreprise de stage à la fin de son stage.

Entreprise du stage:

....., le

.....

Entreprise d'apprentissage:

....., le

.....

Lu et approuvé:

Stagiaire / Apprenti(e)

.....

L'établissement de la convention se fait en 3 exemplaires (entreprise du stage, entreprise de l'apprentissage, stagiaire).